

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jean François ZALESNY, Maire,
Date de convocation et d'affichage : 9 février 2023

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : Marina DELHOMMEAU - Didier DESBROSSES - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Alexandre PROVOST, ayant donné procuration à J-F ZALESNY
- Joël GAUDIN, ayant donné procuration à A VEILLARD
- Nicole PIPELIER, ayant donné procuration à M-C TALINEAU
- Agnès HEROUIN
- Annie SALMON, ayant donné procuration à A ROINET

Etaient absents :

- Céline LE MOAL
- Cyril LE SCORNET
- Marina DELHOMMEAU

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Directrice Générale des Services

M. A PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. MARCHÉS PUBLICS :

➤ Conventions CAUE

➤ Autorisation de lancer les marchés publics :

- Eclairage public
- Réhabilitation énergétique de l'école publique La Voutonne
- Toilettes publiques

2023-001

➤ Conventions CAUE

Le Maire propose la signature de conventions avec le CAUE de la Sarthe avec pour les objectifs suivants :

- mission d'accompagnement de la Commune de Précigné dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie, visant plus particulièrement une étude prospective portant sur l'aménagement :
 - Abords de piscine des Lices (1500 €)
 - Rue du Collège (1500 €)
 - Rue Alain de Rougé (1000 €)
- durée de la mission 6 mois

La Commune apporte une participation 4 000 € au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE de la Sarthe comme énoncée ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document afférent à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget 2023.

2023-002

➤ Autorisation de lancer les marchés publics : Eclairage public

Dans le cadre de la rénovation du parc de l'éclairage public, Le Maire informe que le dossier de consultation établi par notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) est prêt à être déposé sur la



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

plateforme des marchés publics et propose de lancer la procédure adaptée pour un budget prévisionnel de 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée « éclairage public » – marché de travaux pour un budget prévisionnel de 300 000 € HT.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2023-003

➤ **Autorisation de lancer les marchés publics : Réhabilitation énergétique de l'école publique La Voutonne**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école publique La Voutonne, le Maire informe que le dossier de consultation établi par l'architecte est prêt à être déposé sur la plateforme des marchés publics et propose de lancer la procédure adaptée pour un budget prévisionnel de 400 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée « réhabilitation énergétique de l'école publique La Voutonne » – marché de travaux pour un budget prévisionnel de 400 000 € HT.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2023-004

➤ **Autorisation de lancer les marchés publics : Toilettes publiques autonettoyantes**

Dans le cadre de l'installation de toilettes publiques autonettoyantes, le Maire informe que le dossier de consultation est prêt à être déposé sur la plateforme des marchés publics et propose de lancer la procédure adaptée pour un budget prévisionnel de 70 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée « installation de toilettes publiques autonettoyantes » – marché de travaux pour un budget prévisionnel de 70 000 € HT.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

III. FINANCES :

➤ **Retrait de la délibération sur le vote des taux**

➤ **Convention avec le cinéma Confluence « ciné vacances »**

2023-005

➤ **Retrait de la délibération sur le vote des taux**

Le Maire informe que suite au conseil municipal du 8 décembre 2022, les services du contrôle budgétaire ont sollicité le retrait de la délibération portant sur le vote des taux 2023 pour le motif : « en 2023, les communes et EPCI pourront à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les délibérations fiscales devront respecter les règles de liens ».

Les services fiscaux n'ont pas à ce jour communiqué les nouveautés relatives au vote des taux 2023. Les taux 2023 seront présentés dès que la collectivité recevra les informations relatives au vote des taux 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, retire la délibération (n° 2022-094) portant sur les votes des taux 2023.

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.

2023-006

➤ **Convention avec le cinéma Confluence « ciné vacances »**

Le Maire rappelle que la commune a mis en place une convention avec le cinéma Confluence dans le cadre de la promotion des arts audiovisuel et pour permettre la pratique des activités culturelles autonome dès le plus jeune âge et plus particulièrement l'opération « ciné vacances ». Les enfants de la commune de 3 à 17 ans et les enfants scolarisés dans les écoles de Précigné pourront bénéficier de ce dispositif.

Il sollicite l'autorisation de signer les différentes conventions jusqu'au 31 mars 2026.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Un budget annuel de 2000 € est alloué.

Les modalités de ce dispositif :

- 1 ou plusieurs tickets par bénéficiaire et utilisables pendant les périodes de vacances scolaires.
- La distribution s'effectue dans les écoles de la commune et lors de permanences pour les collégiens et lycéens.
- Un ticket coûtera 2 € à chaque jeune (paiement au cinéma) et 2 € à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout autre document inhérent au dossier.

IV. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

2023-007

Le Maire expose que Monsieur LELIEGE souhaite installer un portail entre sa propriété située au 31 rue des Rivauderies (parcelle AH22) jusqu'à la limite de la parcelle AH20. Il précise que le chemin rural à cet endroit n'a pas de débouché et que la mise en place de ce portail permettrait de sécuriser sa propriété.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout autre document inhérent au dossier.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La commune de PRECIGNÉ, sise Place Saint Pierre, 72300 PRECIGNE, représentée par son Maire, Monsieur ZALESNY Jean-François, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du,
Ci après dénommée « la commune de PRECIGNE », **D'une part,**

Et :

Ci après dénommée « l'occupant », Monsieur LELIEGE Roger, 31 rue des Rivauderies, 72300 PRECIGNE **D'autre part,**

Il est préalablement exposé :

Monsieur LELIEGE fait savoir qu'il souhaite installer un portail entre sa propriété située au 31 rue des Rivauderies (parcelle AH22) jusqu'à la limite de la parcelle AH20.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Il précise que le chemin rural à cet endroit n'a pas de débouché et que la mise en place de ce portail permettrait de sécuriser sa propriété.

En conséquence de quoi, la commune de PRECIGNE accorde dans les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

Chemin Rural non numéroté délimité par les Parcelles mitoyennes AH20, AH21, AH22, B791, B800 et la rue des Rivauderies , repéré sur le plan en annexe 1.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que celle d'un chemin.

Aucune construction permanente ou précaire ne pouvant y être installée.

Aucun stockage de quelque nature n'y est autorisé.

La commune de PRECIGNE peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Le maintien de l'accès à la commune doit être permanent et à la seule discrétion de l'autorité communale.

A charge pour Monsieur LELIEGE de mettre à disposition un jeu de clé permettant l'ouverture de ce portail dès la signature de la présente convention.

L'occupant s'engage à entretenir le ce chemin, notamment à le tondre régulièrement.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire est dressé par la commune de PRECIGNE.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit évacuer les lieux occupés, retirer ses installations et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, la commune de PRECIGNE utilise toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la commune de PRECIGNE se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 5 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue *intuitu personae*. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A compter de la signature de cette convention, l'occupant doit produire une attestation d'assurance.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs liés à son utilisation de ce terrain.

L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de PRECIGNE et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article « dénonciation, résiliation et suspension temporaire », la présente convention prend effet, à compter de sa signature, après réception en Préfecture de toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

L'emplacement désigné à l'article 2 est mis à disposition de l'occupant à cette même date.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de son approbation par délibération en conseil municipal, soit le pour une durée de trois ans.

Elle est renouvelable tacitement par période de 1 an.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DENONCIATION, RESILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE

a) *A l'initiative de la commune de PRECIGNE :*



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Suspension temporaire :

La présente convention est suspendue de plein droit par la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- Nécessité de procéder à des travaux.

Résiliation :

La présente convention est résiliée de plein droit par la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public.

- Non-respect de la présente convention.

- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties.

La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée par l'occupant.

b) A l'initiative de l'occupant :

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation.

c) Effets de la résiliation et de la suspension temporaire :

La suspension ou la résiliation à l'initiative de la commune n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention.

Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants sont à sa charge

Fait à PRÉCIGNE

Le

en 2 exemplaires

Pour le preneur

"Lu et Approuvé"

Pour la Commune

"Lu et Approuvé"

Le Maire,

V. DEVENIR DU BÂTIMENT DE LA POSTE

2023-008

Le Maire expose le projet d'effectuer une prise à bail (3-6-9 ans) pour le local de l'ancienne Poste (5 place Saint Pierre) afin d'y installer un commerce. Des travaux seront à prévoir (fenêtres, chauffage...).

Le montant maximum du loyer mensuel est estimé à 600 €.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire ou son représentant à négocier avec le propriétaire.

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

VI. ACQUISITION TERRAIN A516

2023-009



Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section A n°516 appartenant à M. FAUCHEUX Arnaud et Mme FAUCHEUX Florence pour une surface de 3 582 m² au prix de 20 000.00 €. Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune et maître LEGUIL sera chargée de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître LEGUIL à Précigné.

VII. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

2023-010

- **Création d'un poste accroissement temporaire d'activité au Plateau scolaire à compter du 1^{er} mars 2023**

C FUMALLE, Adjointe, informe de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial au service du Plateau Scolaire à temps non complet (**1h30 par jour sur le temps scolaire - temps de restauration scolaire**) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire en accroissement temporaire d'activité (article 84-53 alinéa 3 1^o).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2023 comme il a été présenté ci-dessus (1h30 par jour sur le temps scolaire) avec la possibilité de réaliser des heures complémentaires.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Les Cordeliers** : les travaux devraient débuter sur le second semestre 2023 pour une durée de 18 à 20 mois de travaux (livraison fin 2025). Du retard est constaté au vu de la problématique de trouver des entreprises.
- **Acquisition « parapluie » Ecole La Voutonne** : projet de créer de l'ombre dans la cour de l'école maternelle pour un coût estimé à 18 000 € TTC (superficie 23m²).



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

- **Camping car Park** : une réflexion est menée sur la mise en place d'un « camping car Park ».
- **Bornes électriques – La commune** ne participe pas financièrement à l'acquisition de vélos électriques et de bornes électriques pour un usage individuel.
- **Suivi des équipements**

SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT		
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC
13/01/2023	etude faisabilité autoconsommation collective	MayENR	572,00 €	144,40 €	716,40 €

- **Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :**

numéro	parcelles	adresse
2022-046	AM 61p	11 le clos des Fuzelleries
2022-047	AL 85	2 rue Abbé Louis Chevallier
2022-048	AL 150	150 rue de Durtal
2022-049	AH 15	27 rue des Rivauderies
2022-050	AE 95 - AE 93 – AE 102 – AE87 – AE 95 – AE 100	8 rue St Pierre – 7 cour Basse
2023-001	AH 139	53 rue des Rivauderies
2023-002	AE 0120partie – AL 70 – AL 196 – AL 73	9 place St Pierre – rue de la salle des fêtes

- Conseil Municipal : 16 et 30 mars 2023

Le Secrétaire

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h

